Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 23 - Stay or limitation of enforcement

Lorsque le débiteur a:

— formé un recours à l'encontre d'une décision certifiée en tant que titre exécutoire européen, y compris une demande de réexamen au sens de l'article 19, ou

— demandé la rectification ou le retrait d'un certificat de titre exécutoire européen conformément à l'article 10,

la juridiction ou l'autorité compétente dans l'État membre d'exécution peut, à la demande du débiteur:

a) limiter la procédure d'exécution à des mesures conservatoires; ou

b) subordonner l'exécution à la constitution d'une sûreté qu'elle détermine; ou

c) dans des circonstances exceptionnelles, suspendre la procédure d'exécution.

MOTS CLEFS: Titre exécutoire européen
Suspension de l'exécution
Réexamen
Circonstances exceptionnelles
Rectification
Retrait
Mesure provisoire ou conservatoire
Sûreté (constitution)

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/node/1474#comment-0